

PLAN D'EPARGNE DE GROUPE (PEG) CAPGEMINI

Avenant n°6

Dans le cadre des articles L.3331-1 et suivants du Code du Travail, l'ensemble des sociétés de l'Unité Economique et Sociale CAPGEMINI (« l'UES CAPGEMINI »), toutes sociétés adhérentes au Plan d'Epargne de Groupe (le « PEG ») à la date du présent avenant, représentées par Jacques ADOUE, Directeur des Ressources Humaines de l'UES Capgemini, dûment habilité par ces sociétés à signer le présent avenant n°6 au PEG.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

D'une part,

ET

Les représentants des organisations syndicales de l'UES Capgemini :

- Le syndicat SICSTI (CFTC)
- Le syndicat SNEPSSI (CFE-CGC)
- Le syndicat national CGT du Groupe Capgemini
- La fédération des employés et cadres FO
- La Fédération communication, conseil, culture CFDT

D'autre part,

ont conclu le présent avenant n°5 au règlement du Plan d'Epargne de Groupe (PEG) mis en place au sein de l'UES Capgemini le 16 juillet 2002 et modifié par avenants.

Cet avenant a fait l'objet d'une consultation du CCE le 13/10/2014.

Préambule

Le présent avenant n°6 s'inscrit dans le cadre du projet d'opération d'actionnariat salarié mis en œuvre au profit des salariés des sociétés du Groupe Capgemini adhérentes au Plan d'Epargne de Groupe Capgemini. A cette fin, l'avenant n°6 a pour objet :

- de rajouter à la liste des supports de placement disponibles au sein du PEG, un nouveau compartiment « ESOP Levier France 2014 » au FCPE « ESOP Capgemini », qui sera investi en actions de la société Cap Gemini SA) l'issue de l'opération d'actionnariat salarié précitée.

Par ailleurs, suite à la reprise de la société EURIWARE (ex filiale du groupe AREVA) par le groupe Capgemini, EURIWARE a adhéré au PEG de ce dernier. Afin de rationaliser la gestion de leur dispositif d'épargne salariale, les représentants du personnel membres du Comité Central d'Entreprise d'EURIWARE se sont réunis le 23 septembre 2014 et ont décidé de transférer la totalité des avoirs d'épargne salariale des salariés et anciens salariés de la société vers des fonds gérés par Amundi Group.

Cet avenant a donc par ailleurs pour objet :

- d'ajouter au Plan d'Epargne de Groupe (PEG) Capgemini, les supports de placement sélectionnés pour accueillir le transfert collectif entrant des avoirs des salariés de la société EURIWARE.

En conséquence, il est procédé à la modification suivante :

JAC
AC L *HA*

Article 1 : Supports de placement proposés dans le cadre du PEG Capgemini

a) Fonds proposés à l'ensemble des sociétés adhérentes au PEG

En complément des supports de placement disponibles au sein du PEG Capgemini, à savoir :

- le FCPE Amundi 3 Mois ESR – A, classé au sein de la catégorie « monétaire »

Il est précisé qu'à compter de la date de signature du présent avenant, le FCPE « Amundi 3 mois ESR – H » sera fermé aux versements et que les avoirs investis au sein du FCPE « Amundi 3 mois ESR – H » feront l'objet d'un arbitrage vers la part A du FCPE « Amundi 3 mois ESR » ouvert aux versements à compter de cette même date.

- le FCPE ARCANCI MONETAIRE 207, fermé aux versements (conformément à l'avenant n°5 au PEG Capgemini), il est rappelé que les porteurs de parts de ce fonds conservent la possibilité d'effectuer des arbitrages vers d'autres FCPE du PEG ou encore d'effectuer un transfert vers d'autres FCPE du PERCO.
- le FCPE Amundi Patrimoine ESR, classé au sein de la catégorie « Diversifié »,
- le FCPE Multipar Actions Euro, classé au sein de la catégorie « Actions de pays de la zone euro »
- le FCPE Multipar Solidaire Dynamique Socialement Responsable, classé au sein de la catégorie « Actions de pays de la zone euro »
- le FCPE ESOP CAPGEMINI, composé des compartiments suivants :
 - o ESOP CAPGEMINI Levier France 2009, fermé aux versements,
 - o ESOP CAPGEMINI Levier France 2012, fermé aux versements,
 - o Fonds Actionnariat Capgemini (parts C et D), investi en titres de l'entreprise, ouvert aux versements.

Est ajouté au sein du FCPE « ESOP CAPGEMINI » le nouveau compartiment « ESOP CAPGEMINI Levier France 2014 », réservé à la souscription des salariés des sociétés adhérentes au PEG dans le cadre de l'augmentation de capital ESOP 2014.

b) Fonds proposés exclusivement dans le cadre de la reprise de la société EURIWARE

Par ailleurs, afin de procéder au transfert collectif des avoirs détenus par les salariés de la société EURIWARE au sein du PEG AREVA, il est décidé d'intégrer dans le cadre du présent PEG les Fonds Communs de Placement d'Entreprise suivants :

- Le FCPE « Amundi Obligataire ESR », classé au sein de la catégorie « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », géré par Amundi et ayant comme dépositaire Caceis Bank France,
- Le FCPE « Amundi Label Prudence ESR - F », classé au sein de la catégorie « Diversifié », géré par Amundi et ayant comme dépositaire Caceis Bank France,
- Le FCPE « CPR ES Croissance », classé au sein de la catégorie « Diversifié », géré par CPR Asset Management et ayant comme dépositaire Caceis Bank France,
- Le FCPE « Amundi Opportunités ESR – F », classé au sein de la catégorie « Diversifié », géré par Amundi et ayant comme dépositaire Caceis Bank France,
- Le FCPE « Amundi Actions Euroland ESR », classé au sein de la catégorie « Actions de pays de la zone euro » géré par Amundi et ayant comme dépositaire Caceis Bank France.

Etant précisé, que ces fonds seront alimentés exclusivement lors du transfert collectif des fonds de l'ancien dispositif d'EURIWARE vers le nouveau dispositif PEG Caggemini, ainsi que lors du versement des primes d'intéressement dû aux salariés d'EURIWARE au titre de l'exercice 2014 (et versé en 2015) et de l'abondement associé.

Ces fonds ne seront donc pas ouverts aux versements pour les salariés des autres sociétés ayant adhéré au PEG Caggemini.

A compter de la date d'effet du présent avenant et concernant les versements à venir des bénéficiaires, seuls les FCPE susmentionnés pourront être alimentés.

A défaut d'option de l'adhérent au PEG dans les délais impartis, le versement sera affecté au FCPE « Amundi 3 mois ESR – A ».

Chaque bénéficiaire peut à tout moment modifier l'affectation de ses avoirs d'un FCPE à un autre, étant précisé que ces opérations sont sans incidence sur le délai d'indisponibilité, et n'ouvrent pas droit à un nouvel abondement. A l'exception, des compartiments « ESOP Levier France 2009 », « ESOP Levier France 2012 » et « ESOP Levier France 2014 » du FCPE « ESOP CAPGEMINI » pour lesquels il n'est pas possible d'effectuer d'arbitrage entrant et sortant.

Les frais de fonctionnement et de gestion des FCPE et compartiments listés ci-dessus (frais de gestion financière, de gestion administrative et comptable, de conservation, etc...) sont prélevés sur les actifs des fonds communs de placement d'entreprise et sont donc supportés par les bénéficiaires ; à l'exception des frais de fonctionnement et de gestion du compartiment « Fonds Actionnariat Caggemini » du FCPE « ESOP Caggemini » (frais de gestion financière, de gestion administrative et comptable, de conservation, etc...) qui sont pris en charge par l'Entreprise.

Aucune commission de souscription n'est prélevée sur les versements aux Fonds Communs de Placement Multientreprises désignés dans le présent règlement.

En application de l'article R 3332-10 du code du travail, les versements volontaires des adhérents au PEG, les versements complémentaires des employeurs (le cas échéant), les primes d'intéressement affectées volontairement par les adhérents à la réalisation du PEG (le cas échéant), ainsi que les sommes attribuées aux salariés au titre de la participation et affectées au PEG (le cas échéant) doivent, dans un délai de 15 jours à compter respectivement de leur versement par l'adhérent ou de la date à laquelle ces sommes sont dues, être employées à l'acquisition de parts des Fonds Communs de Placement d'Entreprise mentionnés ci-dessus.

Les Fonds Communs de Placement d'Entreprise agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sont gérés conformément à leur règlement et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) de chaque Fonds Commun de Placement d'Entreprise mentionné ci-dessus, est annexée au présent règlement.

Les salariés d'Euriware peuvent faire des arbitrages sur les fonds du PEG (à l'exception des fonds fermés ou compartiments fermés). Dans le cas d'une mutation au sein de l'UES, les salariés conservent cette possibilité de versement et d'arbitrage sur les fonds indiqués ci-dessus au a) et b), à l'exception des fonds ou compartiments fermés.

Une présentation sera faite chaque année sur les performances des fonds et l'évolution des avoirs en CCE UES.

Les autres dispositions du règlement du PEG restent inchangées.

Le contenu du présent avenant est immédiatement porté à la connaissance du personnel.

Le présent avenant, établi en 9 exemplaires dont un pour l'information du personnel, prend effet à compter de la date de dépôt du présent accord. L'Entreprise procédera auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)¹ au dépôt de l'avenant en 2 exemplaires dont une version en support papier signée des parties et une version sur support électronique.

Une copie est adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au Teneur de compte-Teneur de registre.

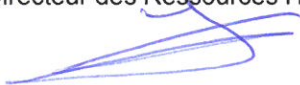
Fait à Suresnes

Le 11/11/14

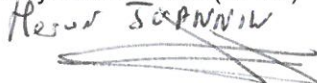
En 9 exemplaires.

Pour l'Entreprise

Monsieur Jacques ADOUE
Directeur des Ressources Humaines UES



Pour le syndicat SICSTI (CFTC)

René SORIN


Pour la CGT

Pour la F3C -CFDT

Pour le syndicat SNEPSSI (CFE-CGC)

Alain CARDEAU



Pour FO

Bertrand GLÉNAT



¹ Si selon les modalités de conclusion, un délai d'opposition s'applique, le dépôt est effectué à l'expiration de ce délai. Toutes les pages de l'accord doivent être paraphées par les parties.

ANNEXE

DICI (Document d'Information Clé de l'Investisseur) DES FCPE

DS
Ac 15

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI 3 MOIS ESR - H

Code AMF : (C) 990000110769

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi, société de Amundi Group
FCPE – Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français.

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Monétaire ".

En souscrivant à AMUNDI 3 MOIS ESR - H, vous investissez dans des instruments du marché monétaire et dans des OPC monétaires.

L'objectif de gestion du FCPE, sur un horizon de placement de 3 mois minimum, est de réaliser une performance supérieure à celle de son indice de référence l'EONIA capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais courants.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne des titres et/ou des OPCVM et/ou FIVG investissant dans des titres de "bonne qualité" émis :

- par des entités privées présentant une notation court terme égale au minimum aux deux meilleures notations des agences reconnues. En cas d'absence de notation par ces agences, ces titres doivent présenter une qualité équivalente déterminée par la société de gestion et être autorisés par son comité des risques.

- par des entités publiques présentant une notation court terme minimale appartenant à l'univers "investment grade" selon les mêmes agences ou en cas d'absence de notation par une agence, d'une notation interne à la société de gestion équivalente.

L'équipe de gestion sélectionne des titres et/ou des OPCVM et/ou FIVG de classification monétaire et monétaire court terme. Les OPCVM et/ou FIVG pourront représenter jusqu'à 100 % de l'actif du FCPE et dans la limite de 50 % par OPCVM et/ou FIVG.

Le FCPE pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 3 mois.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, À risque plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque du marché monétaire euro sur lequel il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,42% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Une partie des frais d'entrée peut être prise en charge par l'entreprise - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent.

Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

Performances passées

Votre FCPE ne dispose pas encore de donnée sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Le FCPE a été agréé le 24 mai 2013.

La part H a été créée le 24 juin 2013.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er octobre 2014.

Handwritten signatures and initials: Bly, AC, MJ, 2

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ARCANCIA MONETAIRE 207 un compartiment du FCPE ARCANCIA

Code AMF : (C) 990000089979

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Société Générale Gestion, société de Amundi Group
FCPE - Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Monétaire ".

En souscrivant à ARCANCIA MONETAIRE 207, nourricier de AMUNDI TRESO EONIA ISR - S vous recherchez, par l'intermédiaire de son fonds maître, à investir dans des titres de créance (obligations, bons du Trésor, etc.) et dans des instruments du marché monétaire (certificats de dépôt, billets de trésorerie, etc.) dont l'échéance maximale est de 2 ans, dans le cadre d'une très faible exposition au risque de taux.

Compte tenu de ses propres frais, la performance de ARCANCIA MONETAIRE 207 est inférieure à celle de AMUNDI TRESO EONIA ISR - S et peut être inférieure à celle de l'EONIA capitalisé.

Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître :

En effet, votre investissement est réalisé en quasi-totalité dans AMUNDI TRESO EONIA ISR - S et accessoirement en liquidités.

L'objectif est de vous offrir une performance supérieure à l'EONIA capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais courants.

Le fonds applique une gestion avec un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) intégrant des critères extra-financiers ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité).

Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne, en euros ou en devises, des titres de "bonne qualité" émis :

- par des entités privées présentant une notation court terme égale au minimum aux deux meilleures notations des agences reconnues. En cas d'absence de notation par ces agences, ces titres doivent présenter une qualité équivalente déterminée par la société de gestion et être autorisés par son comité des risques.

- par des entités publiques présentant une notation court terme minimale appartenant à l'univers "investment grade" selon les mêmes agences ou en cas d'absence de notation par une agence, d'une notation interne à la société de gestion équivalente.

Les titres en devises sont couverts contre le risque de change.

Le fonds pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 1 jour.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, À risque plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque du marché monétaire euro sur lequel il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.

- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Les autres risques ainsi que les modalités de souscription et rachat sont détaillées dans les règlements et/ou prospectus des OPC.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,31% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise et/ou du teneur de compte.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2013.

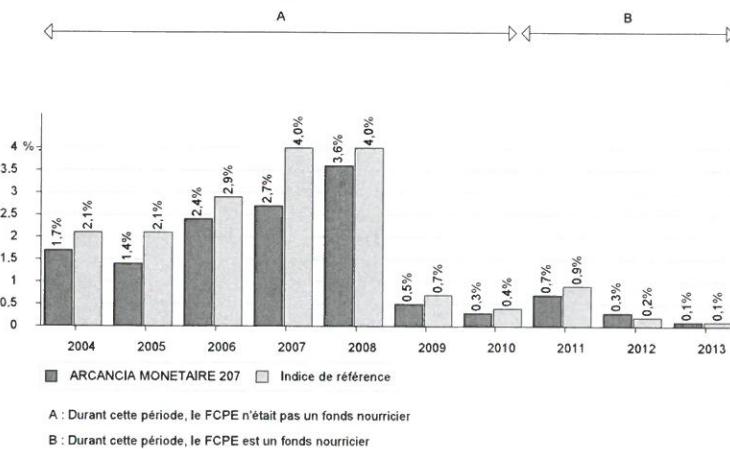
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.societegeneralegestion.fr.

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été créé le 29 avril 1988 et sa part 207 le 20 octobre 1995.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

Nom du teneur de compte : SG TCC et/ ou, le cas échéant, tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE ainsi que le prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPC maître, et toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de leurs sociétés de gestion.

Le FCPE propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son règlement.

Ce FCPE étant composé de compartiments, son dernier rapport annuel agrégé est également disponible auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet <http://www.societegeneralegestion.fr>.

La responsabilité de Société Générale Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Société Générale Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 2 octobre 2014.

[Signature]
AC H
2